

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique

12 OCT. 2023

Arrêté du

désignant les examinateurs et les examinateurs suppléants  
de l'examen professionnel pour l'accès au corps de catégorie A de la direction générale des douanes  
et droits indirects organisé au titre de l'année 2023

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 325-20 ;
- VU le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 3 mars 1997 fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2023 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects organisé au titre de l'année 2023,

A R R Ê T E :

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés examinateurs de l'examen professionnel pour l'accès au corps de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects organisé au titre de l'année 2023 :

M.	MILHOU	Nicolas	Directeur des services douaniers de 2 <sup>e</sup> classe
M.	NOËL	Romain	Directeur des services douaniers de 2 <sup>e</sup> classe
M.	PERRIN	Léo	Inspecteur

En cas d'indisponibilité d'un ou de plusieurs des examinateurs nommés au présent article, il pourra être fait appel à l'un ou à plusieurs des examinateurs suppléants nommés à l'article 2.

Article 2 : Sont nommés examinateurs suppléants :

M.	BILLY	Cyril	Inspecteur régional de 3 <sup>e</sup> classe
M.	BOQUET	Loïc	Directeur des services douaniers de 2 <sup>e</sup> classe
M.	BOUFFART	Elie	Inspecteur régional de 3 <sup>e</sup> classe
M.	BRENIAUX	François	Inspecteur principal de 2 <sup>e</sup> classe
M.	CLUIS	Benoit	Inspecteur régional de 3 <sup>e</sup> classe
M.	DECHOUX	Christian	Inspecteur principal de 1 <sup>re</sup> classe
M.	KIMMEL	Jean-Baptiste	Inspecteur principal de 2 <sup>e</sup> classe
M.	MICHNIK	Alain	Inspecteur régional de 1 <sup>re</sup> classe

Article 3 : Le directeur national du recrutement et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **12 OCT. 2023**

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,  
*Et par délégation,*

L'administrateur des douanes,  
Adjoint à la sous-directrice des ressources humaines  
et des relations sociales,



Pascal PIQUOT